COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY,

Etaient absents : Fabienne JEAN,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Philippe ROUGIER,	à	Nadège LE ROUX
Michel DUDON,		Clément KOUYOUMDJIAN
Géraldine DAIGREMONT,		Stéphane BUZENET
Nicole L'ALEXANDRE,		Myriam AIME

Est nommé (e) secrétaire de séance : Myriam AIME.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident de valider le compte-rendu du 11 décembre 2023.

1. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS DES AGENTS SAISONNIERS 2024

Délibération n° 2024-01

Monsieur le Maire Monsieur Le Maire lit le bordereau suivant :
Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un besoin saisonnier :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°).

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer quatre emplois non permanents compte-tenu de besoin saisonnier, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour la médiation culturelle et les visites du moulin :
1 adjoint d'animation territorial, à temps complet : 35h00 (+ heures complémentaires si besoin).
Recrutement pour la période du 15 mars 2024 et ce jusqu'au 15 octobre 2024.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.
Le grade et la rémunération pourront être revus à la hausse en fonction des diplômes, de l'expérience et du grade de l'agent recruté.

Pour la gestion du musée municipal désigné « centre d'interprétation du patrimoine » :
1 adjoint administratif territorial, à temps non complet : 32h00 (+ heures complémentaires si besoin).
Recrutement pour la période du 1er avril 2024 et ce jusqu'au 30 septembre 2024.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.

Pour la gestion du point information de la cale de Béluré :
1 adjoint territorial d'animation, à temps non complet : 30h00 (+ heures complémentaires si besoin).
Recrutement pour la période du 1er juillet au 31 août 2024, pendant 6 jours de travail hebdomadaire, ainsi que les ponts, les week-ends de mai et début juin 2024.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.

Pour la gestion du service de rade (mouillages) à la cale de Penera :
1 adjoint technique territorial (grade à confirmer en fonction de la personne recrutée qui sera désignée en tant que régisseur suppléant à temps complet, avec heures supplémentaires pouvant aller jusqu'à la limite légale du temps de travail.
Recrutement pour la période du 1er juillet au 31 août 2024, pendant 6 jours de travail hebdomadaire, ainsi que les ponts et vacances scolaires de mai et juin 2024.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.
Cette rémunération pourra être revue à la hausse en fonction des diplômes, de l'expérience et du grade de l'agent recruté.
Cet emploi permettra la gestion de l'encaissement des mouillages et de la gestion du service de rade sur la partie maritime et terrestre.

Après explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER le recrutement de ces quatre agents saisonniers en fonction des besoins,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n° 2024-02

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2023 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Pour rappel, conformément à la décision du conseil municipal en date du 22 février 2021, il a été décidé en concertation avec la Trésorerie, d'utiliser la nomenclature des communes de 500 à 3 500 habitants.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif

de la Commune, Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.
Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (trésor public), pour le budget principal de la commune, pour l'année 2023 est présenté comme ci-dessous :

Fonctionnement :

- Recettes : 1 308 182,29 €
- Dépenses : 935 636,66 €

Solde d'exécution : + 372 545,63 € (excédent de résultat 2023 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 820 355,90 €
- Dépenses : 1 160 546,10 €

Solde d'exécution : - 340 190,20 € (déficit de résultat à reporter)

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n° 2024-03

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif de la commune retraçant les écritures comptables de l'année 2023,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il doit quitter la séance et être remplacé.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 1 308 182,29 €
- Dépenses : 935 636,66 €

Solde d'exécution : + 372 545,63 € (excédent de résultat 2023 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 820 355,90 €
- Dépenses : 1 160 546,10 €

Solde d'exécution : - 340 190,20 € (déficit de résultat à reporter)

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **DE CONSTATER la concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Monsieur le Maire),**
- ✓ **D'APPROUVER le compte administratif 2023,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024-04

Rapporteur : Nadège LE ROUX

La M14, et aujourd'hui la M57 au titre de l'exercice 2024, impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.
Les résultats cumulés pour 2023 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2023	1 308 182,29 €
Dépenses 2023	935 636,66 €
Excédent 2023	372 545,63 €
Résultat reporté 2022 (excédent)	695 811,14 €
Affectation en investissement compte 1068 en 2023	-68 000,00 €
Excédent global fonctionnement 2023	1 000 356,77 €

Section d'investissement

Recettes 2023	820 355,90 €
Dépenses 2023	1 160 546,10 €
Déficit 2023	-340 190,20 €
Résultat reporté 2022 (déficit) :	-394 497,72 €
Résultat global 2023	-734 687,92 €

Résultats cumulés	265 668,85 €

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	265 668,85 €
1068	Report en recette d'investissement (à déduire du R 002 du montant affecté si c'est le cas)	734 687,92 €
R 001- Résultat reporté (déficit d'investissement)	En dépense d'investissement	-734 687,92 €
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	264 060,25 €

Considérant l'avis de la commission finances, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE du montant des résultats 2023 affectés au BP 2024 du budget principal de la commune,**
- ✓ **D'ADOPTER l'affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 telle que présentée ci-dessus, et notamment :**
  - **d'affecter l'excédent des résultats de fonctionnement d'un montant de + 1 000 356,77 € :**
    - **en recette de fonctionnement (R 002) pour + 265 668,85 €**
    - **en recette d'investissement (au compte 1068) pour 734 687,92 €**
  - **d'affecter le déficit des résultats d'investissement d'un montant de – 734 687,92 € :**
    - **en totalité en dépense d'investissement R001), soit – 734 687,92 €**

- ✓ **DE VIRER par le biais des chapitres 023 et 021 la somme de + 264 060,25 € de la section fonctionnement à la section investissement, ceci afin de permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

5. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Délibération n° 2024-05

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe d'habitation	12.00 %	12.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.96 %	41.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.16 %	66.16 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission finances, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
  - **taxe d'habitation : 12 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.96 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.16 %**
- ✓ **DE CHARGER Monsieur le Maire**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

6. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024

Délibération n° 2024-06

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2024.

Pour rappel, certains tarifs, ont déjà fait l'objet d'une validation, lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 :

- ✓ Les loyers Morbihan habitat grande Vigne (D2023-64)
- ✓ Refacturation entretien poêles à pellet (D2023-D65)
- ✓ Tarifs destruction nids de frelons (D2023-D66)
- ✓ Prise en charge carte jaune (D2023-D67)
- ✓ Location logements poste (D2023-D68)

De même, les tarifs relatifs au Mouillages ont été validés lors du conseil des mouillages en date du 07 février 2024.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER ET FIXER les tarifs 2024 comme ci-dessous,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant et mettre en application la présente délibération.**

CAMPING :

CAMPING	TARIFS TTC 2023	TARIFS TTC 2024
Adultes	5,00 €	5,20 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,40 €	1,50 €
Animaux	2,15 €	2,25 €
Emplacement tente	3,00 €	3,50 €
Utilisation lave-linge	5,20 €	5,50 €
Caution cabane étape	150,00 €	150,00 €
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre :	Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre :
	26,00 €/nuit	28,00 €/nuit
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1er juillet au 31 août : 38,00 €/nuit	Du 1er juillet au 31 août : 40,00 €/nuit
Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier : le tarif est pour une tente de 100,00 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave-linge etc…).		

CIMETIÈRE :

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Concession 15 ans	218,00 €	226,00 €
Columbarium 15 ans	490,00 €	507,00 €

LOCATION SALLE ET TENTES
DE RÉCEPTION :

SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Aux particuliers résidants, entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :		
Location avec la cuisine hors période scolaire :	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €
Location sans la cuisine :	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €
Forfait ménage appliqué en cas de non-respect des conditions de location	-	200,00 €

TENTE DE RECEPTION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Tarifs hors associations Iledaraises	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)
Associations iledaraises		Gratuit
Caution pour tous et par barnum		500,00 €

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX LES VIGNES (BSH) :

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
T2 (363 € en 2014)	382.82 €	390,30 €
T3 (442 € en 2014)	466.12 €	471,33 €
T4 (568 € en 2014)	598.98 €	602,48 €
Entretien Poêle à pellets	189€ TTC	Refacturation au coût réel

Logements communaux du bâtiment de la poste	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1ér étage T3 (non meublé)	600€ hors charges	600€ hors charges
2éme étage Studio Droite (meublé)	400€ charges comprises	400€ charges comprises
2éme étage Studio Gauche (meublé)	450€ charges comprises	450€ charges comprises

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Redevance d'occupation du domaine public à BELURE (terrasses sans plancher, espaces commerciaux extérieurs)	41,73 €/m2	43,20 €/m2
Local commercial à BELURE	46,00 €/m2	50,00 €/m2
Local-parking couvert à BELURE	550 €	560 €
Aire de stockage marchandises (espaces extérieurs) à BELURE	7,61 € /m2	7,9 € /m2
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	60,00 €/m2	62,00 €/m2

LOCATION PARKING BARRARACH :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Place de parking à Barrarach	250,00 €/an	260,00 €/an
Garage à Barrarach	850,00 €	880,00 €
Remise d'un nouveau badge pour Barrarach, en cas de perte ou vol	60,00 €	60,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ :

FORFAIT MENSUEL	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Saison estivale (juillet / aout) : stand de moins de 3 mètres	60,00	62,00
Saison estivale (juillet / aout) : stand de plus de 3 mètres, jusqu'à maximum 8 mètres	120,00	124,00
Mi-saison (septembre, octobre, avril, mai, juin) : stand de moins de 3 mètres	30,00	31,00
Mi-saison (septembre, octobre, avril, mai, juin): stand de plus de 3 mètres, jusqu'à maximum 8 mètres	60,00	62,00

Saison hivernale (novembre, décembre, janvier, février, mars) : stand de moins de 3 mètres	15,00	16,00
Saison hivernale (novembre, décembre, janvier, février, mars) : stand de plus de 3 mètres, jusqu'à maximum 8 mètres	30,00	31,00

CANTINE :

REPAS CANTINE	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
Repas enfants	3,30 €	3,30 €	vannes
Repas pour 2 enfants et plus	2,75 €	2,75 €	
Repas adultes agents communaux	3,50 €	3,50 €	

PORTAGE REPAS	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
Repas	6.30 €	6,30 €	silgom

MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) :

TARIF PAR FAMILLE D'ACCÈS AU SERVICE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Accès au service par mois pour 1 enfant	30,00 €	30,00 €
Accès au service par mois par enfant supplémentaire	20,00 €	20,00 €

FRAIS CHARGES LOCATIVES ASSOCIATION MAM	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Frais de charges locatives mensuelles	100,00 €	100,00 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

FORFAIT GARDERIE PÉRISCOLAIRE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Tarif pour 1 enfant / jour	4,00 €	4,00 €
Tarif pour 2 enfants d'une même famille présents le même jour	7,00 €	7,00 €
Tarif pour 3 enfants ou plus d'une même famille présents le même jour	8,00 €	8,00 €

BROYAGE ET TRANSPORT DE BOIS :

BROYAGE A DOMICILE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait 2 heures (incluant transport & main d'œuvre)	100,00 €	103,50 €
Heure supplémentaire	40,00 €	41,40 €
Transport tarif forfaitaire	20,00 €	20,70 €

FRELONS ASIATIQUES :

DESTRUCTION NID DE FRELONS	Tarifs 2024		
Hauteur d'intervention	Coût d'intervention TTC	Participation Mairie	Reste à charge propriétaire
Moins de 5 mètres	84 €	42 €	42 €
< 8 mètres	124 €	62 €	62 €
8 mètres à 15 mètres	150 €	75 €	75 €
15 à 20 mètres	190 €	95 €	95 €
Supérieure à 20 mètres	226 €	113 €	113 €

PHOTOCOPIES :

PHOTOCOPIES	TARIFS 2023		TARIFS 2024	
Format A4 Recto :	0,25 € N/B	1,00 € couleur	0,25 € N/B	1,00 € couleur
Format A3 :	0,30 € N/B	1,20 € couleur	0,30 € N/B	1,20 € couleur
Association	0,15 € N/B	0,50 € couleur	0,15 € N/B	0,50 € couleur

MUSÉE CIP :

TARIFS ENTRÉE DU C.I.P. « Marins & Capitaines »	TARIFS 2023	TARIFS TTC 2024
Plein Tarif	4,50 €	4,50 €
Groupes à partir de 10 personnes	3,50 €	3,50 €
Scolaires : Primaires, Collégiens, Lycéens	2,50 €	2,50 €
Etudiants (présentation carte)	2,50 €	2,50 €
Résidents permanents et secondaires	2,00 €	2,00 €

Tarif réduit sur présentation d'un repas consommé dans un restaurant de l'île	3.50 €	3,5 €
Visite guidée adultes (Moulin de Berno et exposition In situ) avec accès au musée		5 €
Visite guidée scolaires/étudiants (Moulin de Berno et exposition In situ) avec accès au musée		2,5 €
Enfant de moins de 6 ans Ecoliers de l'île d'Arz Exposants et prêteurs Evènements locaux réalisés dans un but pédagogique ou culturel sans but marchand	Gratuit	Gratuit
Location salle d'exposition temporaire Commission sur vente	100,00 € les 15j 20%	105,00 € les 15j 25%

TERRE-PLEIN KEROLAN :

TERRE-PLEIN KEROLAN : STATIONNEMENT	Tarifs 2023	Tarifs TTC 2024
Bateau jusqu'à 4,99 m Bateau de 5 à 12 m	50,00 € 100,00 €	50,00 € 100,00 €

MOUILLAGES : SUR LE BUDGET ANNEXE M4

MOUILLAGES	TARIFS 2023	TARIFS TTC 2024
Redevance Bateaux :		
Minimum (jusqu'à 5 m)	195,00 €	195,00 €
Mètre supplémentaire au prorata	35,14 €	36.50 €
Professionnel	182,06 €	188.50 €
Zones d'embarcation légère (« dite zone de plate »)	38,50 €	43,00 €
Frais de Mutualisation	60,00 €	Au coût réel de l'année

Tarifs TTC « ESCALE »	**Du 01/05 au 31/08**			**Du 01/05 au 31/08**		
	nuit	semaine	mois	nuit	semaine	mois
- Jusque 6.99m	10,00€	38,00 €	120,00 €	10,00€	38,00 €	120,00 €
- 7 à 9.99 m	13,00€	50,00 €	160,00 €	13,00€	50,00 €	160,00 €
- 10 A 12 m	17,00€	70,00 €	200,00 €	17,00€	70,00 €	200,00 €
	Du 01/09 au 30/04			**Du 01/09 au 30/04**		
	nuit	semaine	mois	nuit	semaine	mois
- Jusque 6.99m	10,00€	20,00 €	50,00 €	10,00€	20,00 €	50,00 €
- 7 à 9.99 m	12,00€	25,00 €	50,00 €	12,00€	25,00 €	50,00 €
- 10 A 12 m	15,00€	30,00 €	50,00 €	15,00€	30,00 €	50,00 €
	Tarif à la journée 6,00 € quelle que soit la taille			**Tarif à la journée** 6,00 € quelle que soit la taille		

LIGNES DE MOUILLAGES EN BON ÉTAT (tarifs achat/re-vente)	**TARIFS TTC 2023**	**TARIFS TTC 2024**
Ligne de mouillage innovants 500Kg	706	710
Ligne de mouillage innovants 1000Kg	742	740
Ligne de mouillage innovants 1500Kg	849	850
Ligne de mouillage innovants 2000Kg	969	970
Ligne de mouillage innovants 2500Kg	1066	1070
Ligne de mouillage innovants 3000Kg	1266	1270
Précision : Ligne de mouillage abandonnée	100	100

7. FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Délibération n° 2024-07

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS ILEDARAISES	VOTE 2022	VOTE 2023	PROPOSITION 2024
Amicale des Pompiers	0 €	0 €	1 000 €
BODY ARZ	800 €	0 €	500 €
Coopérative scolaire	1 000 €	3 000 €	1 500 €
Association des parents d'élèves			250 €
Festiv'Arz	1 100 €	1 000 €	1 000 €
Ile d'Arz Amitié	1 000 €	1 000 €	1 000 €
A L J J I M S F	500 €	500 €	700 €
APLARZ	800 €	0 €	1 000 €
Arz'imut			2 000 €
Talisman			400 €
SOUS-TOTAL	**5 200 €**	**5 500 €**	**9 350 €**

ASSOCIATIONS NON ILEDARAISES	VOTE 2022	VOTE 2023	PROPOSITION 2024
Téléthon	100 €	100 €	100 €
Croix Rouge Vannes	100 €	100 €	100 €
Restos du Cœur	200 €	200 €	200 €
SNSM	200 €	200 €	200 €
Ligue contre le cancer	100 €	100 €	100 €
DDEN		20 €	20 €
SOUS-TOTAL	**700 €**	720 €	720 €

TOTAL			**10 070 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à la majorité (9 POUR – 1 ABSTENTION), décident :

- ✓ **D'APPROUVER les subventions proposées ci-dessus au titre de l'année 2024,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

8. FINANCES – ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS 2024

Délibération n° 2024-08

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Il est proposé d'adhérer aux organismes suivants, et de payer les cotisations et adhésions afférentes :

ADHESIONS / COTISATIONS ASSOCIATION	VOTE 2022	VOTE 2023	VOTE 2024
ASSOCIATIONS NON ILE D'ARAISES			
Banque alimentaire du morbihan adhesion	80 €	80,00 €	85,00 €
Association Maires Présidents Morbihan + nationale	69,56	77,85 €	86,73 €
Ile du ponant	2762,25	2 801,40 €	2 931,90 €
PNR cotisation	826,8	837,20 €	876,00 €
Semaine du Golfe (100 € par année)		100,00 €	100,00 €
R.A.I.A	142,3	147,34 €	153,74 €
CAUE	74,91	84,81 €	94,71 €
BRUDED	75,2	84,16 €	93,76 €
Mégalithes morbihan	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Musicales du Golfe	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Savoir Faire des Iles du Ponant	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOUS-TOTAL	**8531,02**	**8712,76**	**8921,84**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER les adhésions proposées ci-dessus au titre de l'année 2024,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024-09

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget principal de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2024.
Il rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ **En section fonctionnement :**
  - Dépenses : 1 338 680,85 €
  - Recettes : 1 338 680,85 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Chapitre	Décision 2024	Chapitre	Décision 2024
011 - Charges à caractère général	488 254,00	013 - Atténuations de charges	10 000,00
012 - Charges de personnel	475 600,00	70 - Produits des services	72 934,00
014 - Atténuations de produits	3 000,00	73 - Impôts et taxes	183 358,00
65 - Autres charges de gestion courante	58 400,00	731 - Fiscalité locale	404 000,00
66 - Charges financières	41 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	253 020,00
67 - Charges exceptionnelles	5 200,00	75 - Autres produits de gestion courante	147 200,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00	76 - Produits financiers	1 000,00
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 166,60	77 - Produits exceptionnels	1 500,00
023 - Virement à la section investissement	264 060,25	002 Exedent de fonctionnement reporté	265 668,85
TOTAL BP 2024	**1 338 680,85**	**TOTAL BP 2024**	**1 338 680,85**

- ✓ **Investissement :**
  - Dépenses : 1 905 738,97 €
  - Recettes : 1 905 738,97 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Chapitre	Décision 2024	Chapitre	Décision 2024
10 - Dotation fonds divers et réserve	2 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	848 687,92
16 - Emprunts & dettes assimilées	91 000,00	13 - Subventions d'investissement	729 824,20
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 000,00	1641 - Emprunts et dettes assimilés	500,00
204 - Subventions d'équipement versées	6 000,00	165 - Dépôts et cautionnements	500,00
21 - Immobilisations corporelles	240 500,00	27 - Autres immobilisations financières	500,00
23 - Immobilisations en cours	713 551,05	024 - Produits de cessions d'immo	37 500,00
4581-01 Opérations sous mandat - Eaux pluviales	22 000,00	040- Opérations patrimoniales	2 166,60
		4582-01 Opérations sous mandat - Eaux pluviales	22 000,00
001 - Solde d'éxécution de l'inves reporté	734 687,92		
		Virement de la section fonctionnement	264 060,25
TOTAL BP 2024	**1 905 738,97**	**TOTAL BP 2024**	**1 905 738,97**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER le nouveau budget primitif principal de la commune 2024 comme indiqué ci-dessus,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.**

10. FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération n° 2024-10

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget rattaché « MOUILLAGES » de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2024.
Il rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement. Il explique également que la régie, le compte DFT, le Terminal de paiement, et tout ce qui étaient rattachés au Mouillages dans le budget de la commune, sera désormais transféré au budget Mouillages.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ **En section fonctionnement :**
  - Dépenses : 106 048,00 €
  - Recettes : 106 048,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Chapitre	Décision 2024	Chapitre	Décision 2024
011 - Charges à caractère général	35 250,00	013 - Atténuations de charges	0,00
012 - Charges de personnel	12 100,00	70 - Produits des services	102 048,00
65 - Autres charges de gestion courante	24 350,00	73 - Impôts et taxes	0,00
66 - Charges financières	0,00	731 - Fiscalité locale	0,00
67 - Charges exceptionnelles	313,00	74 - Dotations, subventions et participations	0,00
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	2 000,00
022 - Dépenses imprévues	3 000,00	76 - Produits financiers	0,00
		77 - Produits exceptionnels	2 000,00
023 - Virement à la section investissement	27 035,00	002 Exedent de fonctionnement reporté	
TOTAL BP 2024	106 048,00	TOTAL BP 2024	106 048,00

✓ **Investissement :**

- Dépenses : 52 700,00 €
- Recettes : 52 700,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Chapitre	Décision 2024	Chapitre	Décision 2024
10 - Dotation fonds divers et réserve	0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts & dettes assimilées	0,00	13 - Subventions d'investissement	21 665,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 500,00	1641 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	165 - Dépôts et cautionnements	0,00
21 - Immobilisations corporelles	7 200,00	27 - Autres immobilisations financières	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	024 - Produits de cessions d'immo	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	040- Opérations patrimoniales	4 000,00
020 - Dépenses imprévues	2 000,00		
001 - Solde d'éxécution de l'inves reporté		Virement de la section fonctionnement	27 035,00
TOTAL BP 2024	52 700,00	TOTAL BP 2024	52 700,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis du conseil des mouillages, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER le nouveau budget primitif Mouillages prévisionnel 2024 comme indiqué ci-dessus,**
- ✓ **D'ACTER que la régie, le compte DFT, le TPE et tout document qui étaient rattachés à la gestion des mouillages, est désormais rattaché au nouveau budget Mouillages,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.**

11. ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN HAIES ET ARBRES PARCELLES COMMUNALES WK007, WH0024, WH0025 ET WH0054

Délibération n° 2024-11

Lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2023, la commune a autorisé le GAEC de l'Île d'Arz à planter des arbres sur des parcelles communales.
Afin de préciser cette délibération, Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de planter des haies bocagères et des haies fourragères.
Concernant les parcelles de Méchia WH0024 et WH0025, les haies fourragères intra-parcellaires seront conduites, en trogne d'environ 1,20 mètres quand l'arbre aura atteint la maturité nécessaire pour supporter la trogne.
Les deux tiers nord étant maintenus en arbustes et en trogne, seul le tiers sud de la haie la plus à l'est pourra être maintenue en haut jet.

Les plantations des haies et arbres, ainsi que leur suivi et entretien, seront effectués par le GAEC de l'Île d'Arz.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à la majorité (9 POUR – 1 ABSTENTION), décident :

- ✓ **D'ACTER que concernant les parcelles de Méchia WH0024 et WH0025, les haies fourragères intra-parcellaires seront conduites, en trogne d'environ 1,20 mètres quand l'arbre aura atteint la maturité nécessaire pour supporter la trogne.**
- ✓ **D'ACTER que les deux tiers nord étant maintenus en arbustes et en trogne, seul le tiers sud de la haie la plus à l'est pourra être maintenue en haut jet,**
- ✓ **DE LE CHARGER de la bonne exécution de la présente délibération**

12. MARCHÉS PUBLICS – RÉHABILITATION DE LA POSTE : ÉXONÉRATION PÉNALITÉS DE RETARD AUX ENTREPRISES

Délibération n° 2024-12

Rapporteur : Daniel LORCY

Il était convenu dans le cahier des charges administratifs (CCAP) et l'ordre de service d'une exécution des travaux dans un délai de 10 mois à compter de la signature de l'ordre de service, à savoir le 27 septembre 2022.
Ainsi, cette date valait commencement d'exécution du marché, pour une durée de 10 mois. Le délai d'exécution du marché s'achevait donc le 27 juillet 2023.

Considérant :

- les modifications du projet initial,
- la période Covid,
- les difficultés d'approvisionnement et de livraisons des marchandise qui en ont suivi,
- les infructuosités de marché décalant d'autant les exécutions de travaux pour les lots à suivre,
- l'augmentation des coûts de matières premières qui ont nécessité des délais de négociation plus longs,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte et d'accepter :

- une première réception des travaux à la date du 31 octobre 2023 pour le rez-de chaussée, afin d'ouvrir la poste et l'agence postale communale au 06 novembre 2023,
- une deuxième réception partielle du 2ème étage afin de répondre au besoin d'hébergement du chauffeur de la nouvelle ligne de bus (condition sine qanun pour ouvrir le service de bus),
- qui sera suivie d'une levée des réserves définitives pour l'ensemble du bâtiment avant le 31 mars 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de laisser ce temps complémentaire aux titulaires du marché pour remédier aux imperfections et malfaçons concernant les travaux de réhabilitation, et de lever les réserves au plus tard à la date du 31 mars 2024.
Dans l'attente, il propose de ne pas appliquer de pénalité de retard aux entreprises dont les levées de réserves interviendraient avant les 31 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER le dépassement de délai d'exécution des travaux par les entreprises dans le cadre du marché de réhabilitation de la poste,**
- ✓ **D'ACCEPTER de proroger le délai d'exécution des travaux, avec une levée des réserves au plus tard au 31 mars 24,**
- ✓ **D'ACCEPTER de ne pas appliquer de pénalité de retard aux entreprises qui auraient des retards d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2023,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.**

13. URBANISME – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIQUE MARITIME ET DE GESTION DE LA DIGUE DE KERGUILLEC

Délibération n° 2024-13

Rapporteur : Clément KOUYOUMDJIAN

Lors de la tempête Céline en date du 28 octobre 2023, la digue de Kerguillec, qui comprend notamment une buse et une buse double, a été fragilisée.
Ce muret naturel composé de pierres et de ciments par endroits, présente des défaillances auxquelles il conviendra de remédier pour protéger les sites environnants.

Avant de pouvoir procéder à quelconques travaux sur cet ouvrage, il convient au préalable de régulariser sa situation juridique et administrative, et ainsi déposer auprès des services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services de la DDTM une autorisation pour la gestion de la digue, ainsi qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime, et ce pour une durée de 20 ans.

Après explications, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la DDTM une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine publique maritime,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une autorisation pour la gestion de la digue, ainsi qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.**

14. ORGANISMES EXTÉRIEURS – POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITE : AUTORISATION SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION ADS

Délibération n° 2024-14

Rapporteur : Myriam AIME

Monsieur le Maire rappelle que Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà depuis juillet 2015, sur les intercommunalités de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne. Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité. Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant, à titre onéreux. Une nouvelle convention est rendue nécessaire afin d'intégrer cette faculté.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données du système d'information géographique (SIG) sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révisions, modifications, élaborations ou mises à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées, nécessitant l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction, mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG. La convention nouvelle ADS proposée intègrera également cette nouvelle fonctionnalité à titre onéreux.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA, et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Comme précédemment, trois situations sont à distinguer :

- L'ensemble des communes de GMVA à l'exception de la ville de Vannes :
  - 1 convention de prestation
  - 1 annexe technique (identique pour toutes les communes)
  - 1 annexe financière

- La ville de Vannes avec la spécificité de l'accueil de 1er niveau qui s'effectue depuis le 01/01/22 au sein de GMVA :
  - 1 convention de prestation spécifique intégrant l'accueil de 1er niveau
  - 1 annexe technique (identique pour toutes les communes)
  - 1 annexe financière
- Les communes relevant d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté :
  - 1 convention de prestation
  - 1 annexe technique (identique pour toutes les communes)
  - 1 annexe financière

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 08 février 2024,

Après explications, et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ADS et ses annexes,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h10

Le Maire,
Jean LOISEAU

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ 56840 (Morbihan)